

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents</b> : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, TOULOUSE Serge et Mme BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, CHARRET Audrey, MANSAT Lucette, TYNDIUK Allyssone <b>Excusés</b> : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme MAJER Lynda ayant donné pouvoir à M. TOULOUSE Serge Mme MONCELON Claire M. LEROY Fabien
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire</b> : M. LOPES Pascal

### DELIBERATION N° 2023-04-09

#### OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE A LA COMMUNE

VU l'arrêté du 21 juin 2017 portant réglementation de la police du cimetière,  
VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,k

**CONSIDÉRANT** la demande de rétrocession présentée par Madame Raymonde POTIER née MAILLET, domiciliée 24 avenue du Président Franklin Roosevelt à AIX-LES-BAINS (Savoie) en date du 17 octobre 2022 et concernant la concession funéraire présentant les caractéristiques suivantes :

- Secteur 1 - bloc 16 - n° 2 (case columbarium)
- Concession temporaire de 15 ans
- Montant de la concession 189 euros

**CONSIDÉRANT** que cette concession est libre de tout corps et monument à la date du 28 novembre 2022 et qu'il apparait justifié que la commune de Désertines accepte cette rétrocession et rembourse à madame Raymonde POTIER, une somme correspondant au 2/3 du prix acquitté, défalquée de la durée déjà écoulée, soit 75 euros (soixante-quinze euros)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession formulée par madame Raymonde POTIER pour la concession sise dans le cimetière de Désertines : Secteur 1 - bloc 16 - n° 2 (case columbarium)

- **DE FIXER** le montant de cette rétrocession au prix de 75 euros

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 18.12.2023  
et de la publication ou notification  
le .....

Le Maire,



Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.

